



Politique d'Information Publique

POLITIQUES CORPORATE

Politique d'information publique

Juillet 2020

Notre engagement

En sa qualité de banque de développement dotée d'un mandat social et en conformité avec son Statut, la CEB s'engage à assurer la transparence et la bonne gouvernance dans son fonctionnement et la conduite de son activité.

Le site internet de la CEB, ainsi que certains réseaux sociaux, sont les outils privilégiés de diffusion au public des informations pertinentes et en temps utile sur la mission et les activités de la Banque. Ce faisant, la CEB, conformément aux bonnes pratiques, vise à informer le grand public sur la manière dont elle remplit son mandat, outre ses obligations de longue date en matière de divulgation vis-à-vis de ses actionnaires et de ses principales parties prenantes.

La Banque structure cet engagement dans une Politique d'information publique qui fait l'objet de ce document.

Principes directeurs

La Politique d'information publique de la CEB repose sur trois principes directeurs (transparence / redevabilité / confiance) qui répondent à un objectif prioritaire : favoriser l'accès le plus large à l'information sur la Banque, dans les conditions appropriées à la spécificité de l'institution. Ces principes directeurs sont définis comme suit :

Transparence

La transparence fait partie intégrante de l'éthique et de la gouvernance de la Banque.

L'affirmation de ce principe général se traduit par la mise à disposition du public d'une information complète, objective et pertinente sur le mandat, les activités et le fonctionnement de la Banque.

Redevabilité

La redevabilité de la CEB s'exerce :

- ▶ **envers ses États membres (actionnaires)**, ce qui conduit le management de la CEB à rendre compte de sa gestion en priorité devant ces derniers, représentés au sein des organes collégiaux de la Banque (Conseil de direction et Conseil d'administration), dans le respect de leurs compétences respectives
- ▶ **vis-à-vis des emprunteurs et des investisseurs**, en préservant autant que de besoin les intérêts de ses contreparties, en matière commerciale ou à l'égard du marché
- ▶ **à l'endroit du public et autres parties prenantes*** qui doivent être tenus informés de la bonne utilisation des ressources et, plus largement, de la marche d'ensemble de l'institution.

* Voir la carte des parties prenantes sur: <https://coebank.org/fr/about/durabilite/vue-d-ensemble/>

Confiance

La poursuite du juste équilibre entre transparence et nécessité pour la Banque de préserver la confiance que placent en elle ses actionnaires et principales parties prenantes, sous-tend la mise en œuvre de la Politique d'information publique de la CEB.

En ce qui concerne la CEB, ceci se traduit par les principales dispositions suivantes :

- la mise à disposition d'informations publiques, y compris le partage des connaissances, liées à son rôle d'institution financière internationale au service du développement (social) et de l'intérêt collectif
- la lisibilité des actions de la CEB, laquelle passe par une information à la fois claire, utile et accessible.

Les exceptions à la divulgation sont limitées et spécifiques. Elles résultent de :

- la prise en compte de la nature bancaire de la CEB dans la manière dont elle mène ses activités, certains types d'informations pouvant ne pas être divulgués afin de favoriser entre la CEB et ses contreparties un climat de confiance mutuel
- la garantie de ce que la divulgation d'informations publiques ne porte pas atteinte à la vie privée
- la protection de l'autonomie des processus délibératifs et de prise de décisions, notamment au sein des Organes Collégiaux, ce qui conduit à exclure les documents y afférents du domaine public.

Exceptions

- Les documents à usage interne, dont notamment ceux qui sont classés comme restreints/confidentiels en vertu des procédures internes ou ceux qui sont associés aux délibérations internes ou élaborés pour étayer la prise de décision interne.
- Les documents afférents aux décisions des Organes Collégiaux. Le champ des documents concernés couvre les procès-verbaux des réunions du Conseil de direction et du Conseil d'administration (à l'exception des ordres du jour qui sont rendus publics), ainsi que les documents internes et les notes afférents au processus de bonne information, de délibération et de décision des Organes Collégiaux.
- La documentation juridique, y compris (i) toute la documentation contractuelle relative aux projets ou activités de la CEB ; (ii) les documents ou informations relatifs aux négociations entre la CEB et ses clients, donateurs, cofinanciers et autres contreparties ; (iii) les informations protégées en droit telles que les avis juridiques et la correspondance échangée avec des conseils juridiques internes ou externes ou toute autre information soumise au secret professionnel, y compris toute information dont la divulgation pourrait légitimement nuire à une enquête ou à une procédure judiciaire ou réglementaire, ou exposer légitimement la CEB à un risque injustifié dans toute affaire contestée telle qu'un litige ou un arbitrage.
- Les informations relatives à toute enquête sur une pratique interdite, sur des allégations de conduite inappropriée du personnel ou sur toute autre violation des politiques applicables de la CEB, ou informations relatives à tout contrôle d'intégrité préalable, à tout examen lié à l'intégrité ou à tout conseil et correspondance en rapport avec des aspects liés à l'intégrité.
- Les rapports d'audit internes et externes.
- Les informations dont la diffusion porterait gravement atteinte à la concertation avec les pouvoirs publics dans les pays concernés.
- Les informations que la Banque possède, mais dont elle n'est pas la source, et qui ont été classées comme sensibles et confidentielles par leur créateur ou par la personne qui les a transmises à la CEB, ou encore les informations dont ces derniers ont légitimement demandé une diffusion restreinte.
- Les informations se rapportant à la passation des marchés, notamment les informations relatives à la présélection communiquées par les éventuels soumissionnaires, les soumissions, les propositions ou offres de prix, et les comptes rendus de délibérations.

- Les rapports complets nominatifs d'évaluation, dont seuls les abrégés "anonymisés" sont rendus publics; par exception, ils peuvent être publiés tels quels à condition que l'emprunteur et le représentant au Conseil d'administration du pays concerné consentent tous deux à cette publication.
- Les informations financières, commerciales ou faisant l'objet de droits exclusifs en rapport avec des opérations de prêt, fiduciaires ou de trésorerie, soit (i) reçues par la Banque, soit (ii) produites par la Banque, dont la divulgation serait préjudiciable à ses intérêts financiers ou institutionnels légitimes.
- Les données à caractère personnel sur les agents et les tiers, dont la divulgation porterait atteinte à la vie privée.

La CEB adapte par ailleurs sa politique au besoin d'information croissant du plus large public, tout en tenant compte des ressources et du positionnement qui lui sont propres. Dans ce cadre, elle :

- enrichit régulièrement le volume d'informations mises à la disposition du public.
- suit les développements dans ce domaine et adapte les bonnes pratiques internationales au sein de la CEB afin d'assurer une transparence appropriée.
- reconnaît l'importance des principes, des buts et des objectifs ultimes en matière d'accès à l'information de la Convention d'Aarhus de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- reconnaît les mérites d'un dialogue constructif avec les représentants de la société civile (organisations non gouvernementales,...).

Accès à l'information

L'information mise à la disposition du public est accessible sur le site internet de la CEB (www.coebank.org), dans les deux langues officielles de l'institution (anglais/français), ainsi que sur les réseaux sociaux au travers desquels la CEB engage un dialogue ouvert avec ses parties prenantes.

Demandes d'information

Les demandes peuvent soumises à la CEB par écrit dans l'une ou l'autre de ses deux langues officielles, soit par courrier électronique à l'adresse info@coebank.org soit via des formulaires de contact présents sur son site internet. Des informations périodiques peuvent également être reçues en s'abonnant à une liste de diffusion via le site internet de la CEB.

La CEB accusera réception d'une "demande d'information" dans un délai de cinq jours ouvrables et y répondra dans un délai de 30 jours ouvrables, à condition que la demande soit suffisamment claire et précise pour permettre son traitement par la CEB. Dans le cas contraire, la Banque se réserve le droit de solliciter des éclaircissements auprès du demandeur. La Banque peut également refuser totalement ou partiellement une demande d'information qui ne respecte pas les principes directeurs énoncés dans la présente politique, en précisant les raisons dans sa réponse.

Un demandeur dont la demande d'information a été totalement ou partiellement rejetée peut déposer une plainte auprès de la Directrice ou du Directeur du Bureau du Contrôle de la Conformité de la Banque par courrier électronique à l'adresse compliance@coebank.org dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la décision faisant l'objet de la plainte. La Directrice ou le Directeur du Bureau du Contrôle de la Conformité accusera réception de la plainte dans les dix jours ouvrables suivant sa réception. Si une plainte n'est pas suffisamment détaillée, la Banque demandera au plaignant de fournir des éclaircissements. Une réponse à la plainte sera fournie dans les 30 jours ouvrables suivant l'accusé de réception de la plainte ou des éclaircissements supplémentaires. Pour les questions

complexes auxquelles il n'est pas possible de répondre dans ce délai, le plaignant sera informé de la raison du retard. La décision de la Directrice ou du Directeur du Bureau du Contrôle de la Conformité est définitive.

Publication d'informations

L'information publiée sur le site internet de la Banque couvre trois grands domaines liés respectivement à la CEB en général, à son fonctionnement ainsi qu'à ses activités commerciales ('opérations').

Informations sur la CEB

Ces informations comprennent :

- ▶ la mission et les principes de fonctionnement de la Banque
- ▶ sa gouvernance et son organisation
- ▶ sa stratégie et son positionnement
- ▶ ses résultats.

Informations relatives au fonctionnement de la CEB et à son cadre de conformité

Ces informations comprennent :

- ▶ les règles relatives à l'intégrité et au contrôle de la conformité
- ▶ le cadre de gestion des ressources humaines, en particulier pour les salariés potentiels
- ▶ tous nouveaux développements qui touchent la Banque en cours d'année, sur la base d'une périodicité trimestrielle.

Informations liées aux opérations de la Banque

Ces informations comprennent :

- ▶ les activités de prêt et de financement de projets
- ▶ les activités de don
- ▶ l'évaluation
- ▶ les opérations de marché de capitaux et la gestion des risques.

Les informations mises à la disposition du public sur le site internet de la Banque sont détaillées dans une annexe à la politique intitulée "Publication d'informations".

Compléments

Sur proposition du Gouverneur, la présente Politique est mise à jour par le Conseil de direction sur recommandation du Conseil d'administration, à la lumière des enseignements tirés.

La Banque veille à ce que les principes directeurs définis dans la présente Politique soient mis en œuvre de manière appropriée et, en particulier, à ce que le contenu de son site internet soit conforme aux dispositions figurant dans l'Annexe "Publication d'informations". Cette Annexe est périodiquement mise à jour par le Gouverneur, qui en informe les Organes Collégiaux.

La Politique d'information publique et son Annexe "Publication d'informations" sont publiées sur le site internet de la CEB.

Publication d'informations

Annexe à la Politique d'information publique

Juillet 2020

Introduction

La Banque veille à ce que les principes directeurs définis dans sa Politique d'information publique soient mis en œuvre de manière appropriée et, en particulier, à ce que le contenu de son site internet soit conforme aux dispositions figurant dans cette Annexe intitulée "Publication d'informations".

Cette Annexe est périodiquement actualisée par le Gouverneur, qui en informe les Organes Collégiaux de la Banque (Conseil de direction et Conseil d'administration), et est publiée sur le site internet de la CEB avec la Politique d'information publique.

Le champ des informations détaillées ci-après et donc publiées sur le site internet de la Banque couvre trois grands domaines liés respectivement à la CEB en général, à son fonctionnement, ainsi qu'à ses opérations commerciales.

Informations sur la CEB

Ces informations comprennent :

- ▶ la mission et les principes de fonctionnement de la Banque
- ▶ sa gouvernance et son organisation
- ▶ sa stratégie et son positionnement
- ▶ ses résultats.

Le *Rapport du Gouverneur* (rapport annuel d'activité), accompagné du *Rapport financier* annuel, constitue la publication institutionnelle de référence.

Le *Rapport sur la responsabilité sociale d'entreprise (RSE)*, y compris son *Index GRI* répond à un objectif prioritaire : rendre compte au public de la contribution globale de la CEB à un développement socialement et écologiquement durable. Il reflète ainsi l'engagement supplémentaire de la CEB en faveur de la transparence, et sert d'outil d'information et de dialogue avec les parties prenantes de la Banque. Il est complété par d'autres documents relatifs à la RSE, tels que la *Déclaration environnementale de la CEB*.

S'agissant de la gouvernance et de l'organisation de la Banque, sont du domaine public les informations concernant :

- le *Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Priviléges et Immunités du Conseil de l'Europe*, le *Statut* de la CEB ainsi que les *Règlements intérieurs* des trois organes collégiaux (Conseil de direction, Conseil d'administration et Comité de surveillance).
- les États membres actionnaires, avec la date d'adhésion, leur pourcentage de participation au capital (actualisé) ainsi que leurs représentants aux Conseils de direction et d'administration (nom et qualité).
- la description des organes de gouvernance, ainsi que leur composition.
- le calendrier annuel des réunions du Conseil de direction, du Conseil d'administration et de la Réunion Commune, ainsi que les ordres du jour y afférents.
- le *curriculum vitae* des membres du Management élu (Gouverneur et Vice-Gouverneurs).
- l'organigramme nominatif jusqu'au niveau des chefs de divisions, incluant les responsables de pays (et leur portefeuille) au sein de la Direction des Prêts & Développement Social, et les conseillers techniques (et leurs secteurs associés) au sein de la Direction de la Préparation & Suivi Techniques.

La stratégie et le positionnement de la Banque sont reflétés dans :

- le *Plan de Développement à moyen terme*, dont les éléments essentiels sont mis en ligne sur le site internet.
- les *relations avec le Conseil de l'Europe* et la politique de *partenariats* tissée avec les autres institutions internationales.
- la contribution de la Banque au développement durable dans le cadre des objectifs spécifiques de développement durable (ODD), présentée dans des documents spécifiques (stratégie, rapport sur la RSE) et/ou dans des sections du site internet et sur les réseaux sociaux.
- la CEB peut également élaborer des études spécifiques et/ou des notes de synthèse destinées à enrichir la connaissance du secteur social. Ces documents sont mis à la disposition du grand public via le site internet de la Banque et ses réseaux sociaux.

Les résultats de la CEB sont disponibles à la fois :

- sous forme de *chiffres clés* actualisés au 31 décembre de l'exercice précédent.
- dans les *états financiers* annuels certifiés joints au Rapport du Gouverneur.
- et dans les états financiers intermédiaires non audités, à travers un *rapport semestriel au 30 juin* de l'exercice qui sont présentés conformément à la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire", et dont l'objectif est d'offrir une première vision de l'orientation de l'activité de la Banque pour l'année en cours.

Informations relatives au fonctionnement de la CEB et à son cadre de conformité

Ces informations comprennent :

- ▶ les règles relatives à l'intégrité et au contrôle de la conformité
- ▶ le cadre de gestion des ressources humaines, en particulier pour les salariés potentiels
- ▶ tous nouveaux développements qui touchent la Banque en cours d'année, sur la base d'une périodicité trimestrielle.

Le socle des règles relatives au respect du principe d'intégrité dans la conduite des activités et le fonctionnement de la Banque repose sur les piliers suivants :

- les *Codes de conduite* de la CEB, qui s'appliquent respectivement au Gouverneur, aux Vice-Gouverneurs, aux membres du personnel et aux collaborateurs ou prestataires contractuels ; aux Président(e)s et aux membres du Conseil de direction et du Conseil d'administration ; aux membres du Comité de surveillance.
- la *Politique de compliance* pour s'assurer que la Banque agit conformément à ses propres règles, à la législation en vigueur, au code de conduite de la CEB, ainsi qu'aux bonnes pratiques afin d'éviter tout risque d'irrégularité dans le fonctionnement de l'institution, de ses organes et de son personnel.
- la *Charte anti-corruption* qui marque l'engagement de la CEB dans la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent, tant au sein de l'institution elle-même que dans le cadre des projets qu'elle finance.
- une *Déclaration du Gouverneur* concernant la Déclaration Conjointe des IFI pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption.
- la *Politique relative aux juridictions en non conformité/non coopératives* qui s'applique aux projets et aux opérations de trésorerie.

- les *Directives pour la passation des marchés internes à la CEB de services, fournitures et travaux* applicables à l'acquisition de fournitures, travaux ou services pour les propres besoins de la CEB ; les appels d'offres publics y afférents sont également publiés sur le site internet de la Banque.
- le *Règlement sur le système de protection des données à caractère personnel* à la CEB et les déclarations de confidentialité relatives au traitement des données.
- le *Cahier des charges de l'Audit Interne*, garant de la conformité des activités et des transactions aux meilleures pratiques en vigueur.
- une politique de *signalement*.

Il est également possible de contacter le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information via un formulaire de contact sur le site internet en cas de signalement d'une atteinte à la protection des données.

Le cadre de gestion des ressources humaines met à la disposition du public :

- le *Statut du Personnel* qui régit les conditions d'emploi des agents du cadre de la Banque.
- le *barème de traitements de base* autour duquel s'articule leur régime de rémunération. Par ailleurs, la Banque détaille dans les états financiers du Rapport du Gouverneur les rémunérations des dirigeants (Management élu, Président(e)s et Vice-Président(e)s des Conseils de direction et d'administration).
- les informations concernant les conditions et modalités de recrutement, ainsi que les vacances d'emploi avec accès à un site de recrutement en ligne pour soumettre les candidatures.
- des informations complémentaires pertinentes sur les valeurs internes de la Banque, ses compétences fondamentales et ses familles de métiers, ainsi que sur la priorité accordée par la CEB à l'égalité des sexes et à la diversité.

Informations liées aux opérations de la Banque

Ces informations comprennent :

- ▶ les activités de prêt et de financement de projets
- ▶ les activités de don
- ▶ l'évaluation
- ▶ les opérations de marché de capitaux et la gestion des risques.

Les informations mises à la disposition du public s'articulent autour de trois axes majeurs :

- une présentation de l'activité concernée et de son mode opératoire
- la documentation de référence
- les opérations effectuées

Activité projets-prêts

L'activité projets-prêts s'articule autour :

- des *secteurs d'intervention* de la Banque.
- des modalités d'intervention qui explicitent le *modus operandi* pour avoir accès au financement de la CEB, les *modalités de financement* et le *cycle du projet* autour de 7 phases (identification / instruction / approbation par le Conseil d'administration / négociation du contrat-cadre de prêt / suivi et décaissements / achèvement / évaluation).

- des enseignements tirés et les meilleures pratiques identifiées lors de la mise en œuvre et du suivi d'opérations spécifiques financées par la CEB.

La documentation de référence est constituée par :

- la *Politique de prêt et de financement de projets* adoptée par le Conseil d'administration, qui définit les principes de base pour la sélection et la mise en œuvre des projets d'investissement de la CEB ainsi que ses documents d'application (*Manuel pour la préparation et la mise en œuvre des projets* et *Règlement des prêts* de la CEB).
- les *Directives pour la passation de marchés de services, de fournitures et de travaux* qui détaillent les principes et les méthodes à utiliser dans l'adjudication des contrats financés par les prêts de la CEB.
- **la divulgation d'informations relatives à la protection environnementale et sociale et consultation du public**, dans le respect des conditions exposées dans la Politique de mesures de prévention des risques sociaux et environnementaux de la Banque, disponible sur le site internet de la CEB. En particulier, pour tous les projets soumis à une Évaluation de l'impact environnemental (EIE) ou à une Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES), un **résumé non technique** sera publié sur le site Internet de la CEB au moins trente (30) jours avant la décision du Conseil d'administration. Sur ce résumé, figurent : le nom du projet, l'emprunteur ou le promoteur du projet impliqué, le lieu du projet, le(s) domaine(s) d'éligibilité, une description du projet et de ses objectifs, ainsi que les conclusions de l'EIES ou de l'EIE. Ces conclusions seront produites par l'emprunteur ou le promoteur du projet, sous sa responsabilité et sans que leur publication par la CEB puisse être considérée comme une validation de quelque nature que ce soit.

Les projets financés par la CEB font l'objet d'une information publique à plusieurs niveaux, dont notamment :

- une information détaillée sur les projets approuvés et les prêts décaissés de l'exercice précédent dans le Rapport du Gouverneur.
- un communiqué de presse systématique à l'issue de chaque réunion du Conseil d'administration récapitulant l'ensemble des projets approuvés avec leurs principales caractéristiques.
- un **document de synthèse du projet** (DSP) sur chaque prêt approuvé. Les DSP sont intégrés dans une base de données (remontant à 2010) dans une rubrique dédiée du site internet intitulée "Projets approuvés par le conseil d'administration". Un DSP type comprend les éléments suivants : (i) titre ; (ii) date d'approbation (par le conseil d'administration) ; (iii) nom de l'emprunteur et son pays ; (iv) montant du prêt ; (v) ligne d'action correspondante ; (vi) brève description du projet et de ses objectifs ; (vii) statut du projet (en cours / achevé / annulé) ; (viii) éventuelles annexes telles que des communiqués de presse, etc. Les informations peuvent être triées suivant deux filtres, à savoir "pays" et "année d'approbation".
- des informations sur la passation des marchés, dans le respect des *Directives pour la passation de marchés de services, de fournitures et de travaux* dans une rubrique dédiée du site internet intitulée "Appels d'offres".
- des rapports et autres types de communication sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques identifiées au cours de la mise en œuvre et du suivi d'opérations spécifiques financées par la CEB.
- une communication *ad hoc*, comme des projets à la une, le cas échéant.

La CEB veille à assurer la visibilité des réalisations et l'impact de son financement sur les bénéficiaires finaux, comme il se doit.

Activité de don

Au fil des ans, la Banque a déployé une importante activité de dons. De manière constante, l'information du public et la visibilité qui s'y rapporte sont assurées à plusieurs niveaux, notamment concernant :

- les donateurs, dont l'Union européenne, les pays membres et non-membres de la CEB.
- les fonds fiduciaires gérés par la Banque, dont ceux qui sont actifs font l'objet d'une page internet dédiée, qu'ils soient principalement ou intégralement financés par les États membres de la CEB ou par l'Union européenne.
- les bénéficiaires de dons, sachant que tous les dons en cours font l'objet d'un **document de synthèse du don** (DSD). Les DSD sont intégrés dans une base de données accessible dans une rubrique dédiée du site internet intitulée "Bénéficiaires des fonds des donateurs". Un DSD type comprend les éléments suivants : (i) titre ; (ii) source de financement ; (iii) pays bénéficiaire ; (iv) nom de la partie contractante ; (iv) montant du don ; (v) secteur d'action connexe ; (vi) description du projet et du don ; (vii) type de don (c'est-à-dire assistance technique, garantie ; bonification d'intérêts ; aide à l'investissement ; aide au fonctionnement).
- des informations sur la passation des marchés, dans le respect des *Directives pour la passation de marchés de services, de fournitures et de travaux* dans une rubrique dédiée du site internet intitulée "Appels d'offres".
- un aperçu des activités financées par des dons sous la forme d'un Rapport annuel sur la CEB et les donateurs, et une communication spécifique, le cas échéant.

La CEB veille à assurer la visibilité des contributions des donateurs et de l'impact des activités financées par des dons sur les bénéficiaires finaux, comme il se doit.

Évaluation

L'évaluation est pour la CEB à la fois un outil de gestion et un instrument de redevabilité supplémentaire, qui contribue à renforcer la transparence de ses opérations. À ce titre, une rubrique spéciale est accessible sur le site internet de la CEB (ainsi que dans le Rapport du Gouverneur) comprenant :

- la présentation du Bureau de l'Évaluation (EVO) et de ses activités.
- les abrégés "anonymisés" des rapports d'évaluation définitifs, les rapports complets nominatifs étant généralement réservés aux Organes de la Banque et annexés au Rapport annuel d'activité présenté chaque année aux Organes Collégiaux. Par exception, les rapports complets d'évaluation peuvent être publiés à condition que l'emprunteur et le représentant au Conseil d'administration du pays concerné consentent tous deux à cette publication.
- des produits dérivés permettant de partager les principaux enseignements tirés des évaluations, à l'exclusion de toute information confidentielle sur les emprunteurs de la CEB.

Activités financières et de gestion des risques

Une information détaillée figure sur les activités financières et la gestion des risques ainsi que sur ses dispositifs de contrôle dans le Rapport du Gouverneur et le Rapport financier. Figurent également en ligne, notamment à l'intention des investisseurs :

- la présentation de l'activité de *financement* de la CEB, avec un zoom sur les emprunts obligataires (notamment ses obligations d'inclusion sociale) et la politique de rachat d'obligations de la Banque.

- la documentation de référence concernant le financement de la CEB à travers les quatre programmes d'émission obligataires l'*Euro Medium Term Note programme*, l'*U.S. SEC-registered Debt Programme*, l'*Australian and New Zealand Dollar Medium Term Note Programme* et l'*Euro Commercial Paper Programme*.
- les *informations réglementées* dans le cadre de la directive européenne sur la transparence.
- les informations sur le *portefeuille de placements* de la CEB.
- les informations sur la *gestion des risques*, générale et par type de risque (risques de crédit, de liquidité, de marché et risques opérationnels).

En ce qui concerne la *notation* des opérations à long terme de la CEB, des extraits significatifs de chacun des rapports de notation (Fitch Ratings, Moody's et Standard & Poor's), revus chaque année, ainsi que le rapport complet lui-même sont accessibles au grand public sur le site internet de la Banque.



55, avenue Kléber
FR-75116 PARIS, France
Tél : +33 (0)1 47 55 55 00

www.coebank.org